

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 484

Le 1er mai 2014

à 16 heures

est né(e) (1) Chloé, Nanyline SAINT-JEAN

du sexe féminin à Quincy-sous-Sénart (Essonne)
 reconnu(e) (2) En notre commune le
 2 mai 2014 par son père
 (3)

Délivré conforme aux registres, le
 Mentions marginales (4)

2 mai 2014

L'officier de l'état civil

Sceau

Jelégué



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
 Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ». (1a)

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e) (1)

du sexe

à

reconnu(e) (2)

par (3)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
 Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
 Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ». (1a)

(2) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(2a) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.